



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Préavis de licenciement

Vérfié le 16 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors d'un licenciement, la rupture du contrat de travail n'intervient pas immédiatement. Ce délai constitue le préavis pendant lequel le salarié continue de travailler (sauf dispense).

### Droit commun

#### De quoi s'agit-il ?

Le préavis de licenciement est le délai entre la première présentation de la lettre recommandée au salarié et la date de fin de son contrat de travail.

#### Le préavis est-il obligatoire ?

Tout salarié licencié (que ce soit pour motif personnel ou économique) **doit exécuter un préavis**, sauf dans les cas suivants :

- Dispense du préavis par l'employeur
- Licenciement pour **faute grave ou faute lourde** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137>)
- Licenciement pour **inaptitude** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1729>)
- Cas de **force majeure** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33790>)

- Impossibilité d'exécution (perte du permis de conduire, par exemple)

Pendant le préavis, le salarié tenu d'effectuer son préavis continue de travailler dans l'entreprise, dans les conditions habituelles, et de percevoir sa rémunération (salaire, primes éventuelles...).

#### Durée du préavis

La durée de préavis varie en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise, dans les conditions suivantes :

##### Cas général

##### Moins de 6 mois

La durée du préavis est fixée :

- Soit par la convention collective
- Soit par accord collectif
- Soit par les *usages*: *titleContent* pratiqués dans l'entreprise ou la profession

##### Entre 6 mois et 2 ans


La durée du préavis est fixée à **1 mois**.

##### Au moins 2 ans

La durée du préavis est fixée à **2 mois**.

##### Travailleur handicapé

La durée du préavis de licenciement d'un travailleur handicapé correspond au double de la durée fixée pour les autres salariés, dans la limite de **3 mois**.

 **A noter** : des *dispositions conventionnelles*: *titleContent*, collectives, contractuelles ou statutaires (VRP, journalistes...) peuvent prévoir un préavis ou une condition d'ancienneté plus favorables pour le salarié.

#### Point de départ du préavis

Le préavis commence le jour de la première présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement (même si le salarié n'a pas récupéré le courrier).

## Dispense du préavis

L'employeur peut dispenser le salarié de préavis. Dans ce cas, le salarié ne peut s'y opposer. Le salarié doit percevoir une indemnité compensatrice de préavis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>), pour la période de préavis non effectuée.

Le salarié peut demander à ne pas exécuter son préavis, mais son employeur n'est pas obligé d'accepter. S'il accepte, l'employeur n'est pas tenu de verser l'indemnité compensatrice de préavis.

Lorsque le salarié est dispensé d'effectuer son préavis, il peut se faire embaucher par une autre entreprise sans attendre la fin du contrat (sauf clause de non-concurrence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1910>)).

 **A savoir :** la dispense du préavis ne modifie pas la date à laquelle le contrat prend fin.

## Report ou suspension du préavis

### Congés payés

#### Dates des congés fixées avant la notification du licenciement

Des congés payés qui interviennent pendant le préavis, demandés à l'employeur avant la notification du licenciement suspendent le préavis. Par conséquent, le préavis est prolongé d'une durée équivalente à celle des congés.

#### Dates des congés fixées après la notification du licenciement

Des congés payés qui interviennent pendant le préavis, demandés à l'employeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2930>) après la notification du licenciement ne suspendent pas le préavis. Par conséquent, le préavis n'est pas prolongé d'une durée équivalente à celle des congés.

#### Licenciement notifié pendant les congés payés

Dans ce cas, le préavis ne commencera qu'après les congés payés.

### Accident ou maladie

L'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ne suspend pas et n'interrompt pas le cours du préavis.

Par conséquent, le préavis n'est pas prolongé. Le contrat s'achève à la date initialement prévue. Le salarié revient travailler si son arrêt maladie s'achève avant la date de fin de contrat (sauf dispense accordée par l'employeur).

#### Accident du travail ou maladie professionnelle

L'arrêt de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenant en cours de préavis suspend le déroulement de celui-ci. Par conséquent, le préavis est prolongé d'une durée équivalente à celle de l'arrêt de travail.

 **A noter :** le préavis peut également être suspendu ou reporté en cas de commun accord entre l'employeur et le salarié ou si des dispositions conventionnelles le prévoient.

## Alsace et Moselle


Les salariés exerçant leur activité dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin, et du Bas-Rhin, relèvent de dispositions particulières concernant la durée du préavis.

Le salarié a droit à un préavis :

- D'un jour lorsque sa rémunération est fixée par jour
- D'une semaine lorsque sa rémunération est fixée par semaine
- De 15 jours lorsque sa rémunération est fixée par mois
- De 6 semaines lorsque sa rémunération est fixée par trimestre ou par période plus longue.

Les personnes suivantes ont droit à un préavis de 6 semaines :

- Professeurs et personnes employées chez des particuliers
- Commis commerciaux: [titleContent](#)
- Salariés dont la rémunération est fixe et qui sont chargés de manière permanente de la direction ou la surveillance d'une activité ou d'une partie de celle-ci, ou ceux à qui sont confiés des services techniques nécessitant une certaine qualification.

 **A noter :** des dispositions conventionnelles, collectives, contractuelles ou statutaires (VRP, journalistes...) peuvent prévoir un préavis ou une condition d'ancienneté plus favorables pour le salarié.

## Textes de loi et références

- Code du travail : articles L1234-1 à L1234-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195622/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195622/) *Préavis et indemnité compensatrice de préavis*
- Code du travail : Article L1234-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901131/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901131/) *Préavis droit local Alsacien Mosellan*
- Code du travail : Article L1234-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901132/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006901132/) *Préavis droit local Alsacien Mosellan (Commis commerciaux)*
- Code du travail : article L5213-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903707) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903707) *Durée pour les travailleurs handicapés*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0